

L'activité du moulin en 1821

La situation a fini par s'arranger comme en témoigne le descriptif suivant.

Un descriptif d'Etienne Noiroot, expert permet de connaître « l'Etat et consistance de l'usine en 1821/1822.

« 1° Un moulin à deux tournans* établi sur un biez pris dans la rivière d'Ouche.

2° Des bâtiments d'habitation, d'hébergement et d'exploitation.

3° Cinq hectares environ de terres labourables situées sur les territoires de Fleurey et Ancy.

4° Un hectare soixante et onze ares de prés sur le territoire de Fleurey.

5° Un verger contenant environ trente-quatre ares, situé dans le même territoire.

6° Un jardin contenant dix-neuf ares ; une vigne arrachée contenant dix ares, sur Fleurey.

7° Un bois situé dans le même territoire, contenant onze hectares cinquante-deux ares environ.

L'Usine et les bâtiments sont en assez bon état. »

Cette expertise détaille l'activité du moulin et la nature des céréales moulues à Morqueil : « la mouture des campagnes est un tiers froment, un tiers méteil* et un tiers orge. » A cette date « les communes qui peuvent moudre à Morqueil sont les suivantes : Fleurey où il existe deux autres moulins, Somberton, Ancy, Mâlain, Baulme-la-Roche, Prâlon, Panges, Charmoy, Blaisy-Haut, Savigny, Mémont, Lantenay. On entretient dans l'usine de Morqueil trois chevaux pour aller chercher les grains dans ces communes. »

L'activité du canal de Bourgogne amorce le déclin du moulin

Le chômage du moulin

Le creusement du canal de Bourgogne, suivi de sa mise en activité en 1812, perturbe l'activité du moulin. La prise d'eau de la Roche Canot, en amont de Pont-de-Pany, destinée à alimenter cette nouvelle voie fluviale, diminue le débit de la rivière. « Le moulin se trouve privé d'eau pendant quatre mois de l'année et quelque fois plus, depuis que le Canal de Bourgogne est navigable du Pont de Pany à Dijon ». Une pétition, signée

conjointement par les maires des communes concernées, est adressée au préfet de Côte-d'Or, Monsieur le Baron de Lachadnède, le 8 juin 1819, il s'agit de soutenir le meunier dans sa demande d'indemnité compensatrice de ces périodes de chômage.

Estimation du préjudice

Trois expertises successives ont alors lieu. La première est de « Jean Etienne Noiroot, arpenteur vérificateur résidant à Dijon, nommé par arrêté de Monsieur Le Préfet de la Côte d'Or, en date du 10 mars 1821, à l'effet de procéder conjointement avec l'expert choisi par les héritiers Dambrung à l'estimation de l'indemnité qui leur est due depuis 1812, époque de la mise en activité du Canal de Bourgogne ».

La deuxième expertise est effectuée par « Pierre Marnotte Aimé, constructeur d'usine et négociant domicilié à Saint-Symphorien, expert nommé par Mr Bénigne Dambrung, propriétaire du Moulin de Morqueil ».

Les deux experts assurent ensemble trois contrôles de l'activité et du rendement du moulin, en avril, juin et août, aux fins de constater et d'évaluer la variation du débit d'eau de la rivière, due à la mise en navigation du canal, sur la production du moulin.

Leurs bases et modes de calcul étant fort différents, leurs conclusions divergent et une troisième expertise est assurée par « Nicolas Denuit, aubergiste et négociant, demeurant à Dijon, faubourg Saint Pierre, nommé par arrêté du Conseil de Préfecture du département de la Côte-d'Or en date du 17 juin 1822 ».



Prise d'eau de La Roche-Canot dans l'Ouche pour alimenter le canal

« Une défection des pratiques »

Ce chômage du moulin a pour conséquence « une défection des pratiques ». « Les habitués quittent alors le moulin de Morqueil, quelques-uns pour toujours, et